

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.082

Séance du 23 septembre 2021

### Retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2021 : modalités de calcul et montants par commune

Date de la convocation : 16 septembre 2021

Date d'affichage : 23 septembre 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

#### Absents excusés:

Mme Vanessa AUROY, M. Olivier DELAPORTE, M. Jean-Philippe LUCE, M. Richard RIVAUD.

-----

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L. 5216-5 et L.5216-5-VI ;
- Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, relative à la délégation de compétences au Président et au bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la délibération n°D.2021.02.1, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 relative au Débat d'orientation budgétaire pour 2021 ;
- Vu les décisions du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°2016-09-10 du 26 septembre 2016 et n°2017-06-02 du 15 juin 2017 relatives aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours, en dépenses de fonctionnement au chapitre 014 : « atténuation de produits », nature : 739223 : « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » et en dépenses d'investissement dans le cadre de l'Autorisation de Programme votée n°AP 2021-001.

-----

#### Contexte

- Les objectifs du retour incitatif aux communes sont les suivants :
  - préserver des ressources suffisantes à Versailles Grand Parc pour financer la péréquation et l'exercice de ses compétences ;

- compenser les effets négatifs sur les communes de l'entrée de Vélizy-Villacoublay dans Versailles Grand Parc (baisse du FSRIF perçue par Saint-Cyr-l'Ecole en 2017 et hausse du FPIC des communes contributrices dès 2016) ;
- inciter financièrement les communes à privilégier le développement économique sur l'habitat.
- **Par délégation du Conseil communautaire, le Bureau communautaire du 22 septembre 2016 et du 15 juin 2017 a défini les modalités de calcul suivantes du retour incitatif aux communes :**
  - Reversement de 60 % de la croissance des ressources fiscales intercommunales depuis l'année de référence (ou l'année précédant l'entrée dans la communauté d'agglomération), après financement de la contribution obligatoire au FPIC de Versailles Grand Parc.

Le montant total du retour incitatif se calcule de la manière suivante :

*Retour incitatif*

*= 60 % x [(Ressources fiscales VGP année N – Somme des ressources fiscales de référence transférées par les communes) – part VGP du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'année N au titre du droit commun*

avec :

- *Ressources fiscales transférées = Fiscalité économique (Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) + Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) + Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) + Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)) + Taxe d'Habitation ex-part départementale + Compensation de la part salaires (CPS) ;*
- *Part VGP du FPIC de droit commun = % déterminant par le Coefficient d'Intégration Fiscale + part du FPIC des communes exonérées du fait de leur contribution au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) ;*

avec comme années de référence sont :

- *pour les 14 communes présentes en 2011 : l'année 2010 pour la CFE et l'année 2011 pour les autres ressources en l'absence de données 2010 ;*
- *pour les autres communes, l'année précédant leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : 2012 pour Châteaufort, 2013 pour Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, 2015 pour Vélizy-Villacoublay ;*

Il convient de préciser que pour la commune du Chesnay-Rocquencourt créée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la fiscalité de référence est la somme de la fiscalité de Rocquencourt en 2010-2011 et du Chesnay en 2013.

- Répartition entre les communes selon 3 priorités :
  - 1) *Priorité n°1 à la commune la plus pauvre : garantie du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France perçue par la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en 2016 : compensation à l'euro près de la baisse entre 2016 et 2017 ;*
  - 2) *Priorité n°2 aux communes contribuant au FPIC (sous réserve d'un solde après la priorité n°1) : compensation de 10 % de la part supportée par les communes contributrices, répartis proportionnellement à leur contribution au FPIC ;*
  - 3) *Priorité n°3 aux communes génératrices de croissance fiscale : solde après les priorités 1 et 2 réparti au prorata de la contribution de chaque commune à la croissance des principales taxes : CFE, CVAE, TH.*
- Attribution du retour incitatif sous forme d'une prise en charge dérogatoire du FPIC

par Versailles Grand Parc, approuvé par le Conseil communautaire.

Les communes bénéficiant d'un retour incitatif supérieur à leur FPIC percevront un fonds de concours d'investissement égal à la différence entre le retour incitatif dû et leur contribution au FPIC, attribué ultérieurement par le Bureau communautaire après accord concordant des conseils municipaux des communes pour le financement d'un ou de plusieurs équipements réalisés sur l'exercice 2021 ou prévus au cours des exercices 2021 à 2025. Le fonds de concours est versé en une fois.

- En 2021, une modification au mode de calcul du retour incitatif est proposée pour :

**- intégrer les compensations des exonérations fiscales de CFE décidées par l'Etat dans l'assiette des ressources reversées.** L'exonération de CFE votée en 2019 pour les entreprises soumises à la base minimum et générant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires et l'exonération de 50 % de la CFE aux établissements industriels représentent un montant total de 4 Millions d'euros de compensation pour Versailles Grand Parc.

Les compensations de CFE n'étaient jusqu'alors pas intégrées dans le panier des ressources du retour incitatif, car elles ne représentaient que 23 k€ en 2016 et 0,7 M€ en 2020.

Le montant des exonérations de CFE de l'année est désormais pris en compte dans le montant total de la fiscalité reversée et dans la répartition par commune de la priorité n°3.

La formule de calcul révisée est :

*Retour incitatif 2021*

*= 60 % x [(Ressources fiscales VGP année N – Somme des ressources fiscales de référence transférées par les communes) + Exonérations de CFE de l'année N – part VGP du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'année N au titre du droit commun*

- **A partir de 2022**, il est proposé de substituer dans la formule de calcul du retour incitatif la part VGP du FPIC de l'année N au titre du droit commun par la part VGP du **FPIC de l'année N-1 au titre du droit commun** pour permettre une communication aux communes des montants de retour incitatif dès le mois de mai.

- Conformément au rapport sur les orientations budgétaires votées le 9 février 2021, les montants de retour incitatif par commune sont versés en 2021 :

- sous forme d'une prise en charge du FPIC pour 50 % du montant attribué pour les communes contributrices,
- sous forme de fonds de concours pour 50 % du montant attribué pour les communes contributrices et pour 100 % pour les communes non-contributrices,
- si les montants sont inférieurs à 50 000 €, le montant sera également versé sous forme de prise en charge du FPIC

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

#### **DECIDE :**

- 1) que le montant total du retour incitatif aux communes de leur contribution à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est calculé en 2021 sur :

= 60 % x [(Ressources fiscales VGP année N – Somme des ressources fiscales de référence transférées par les communes) + Exonérations de CFE de l'année N – part VGP du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'année N au titre du droit commun

avec :

- Ressources fiscales transférées = Fiscalité économique (Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) + Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) + Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) + Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)) + Taxe d'Habitation ex-part départementale + Compensation de la part salaires (CPS) ;
- Part VGP du FPIC de droit commun = % déterminé par le Coefficient d'Intégration Fiscale + part du FPIC des communes exonérées du fait de leur contribution au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) ;
- Taxe d'Habitation : montant figé à la dernière valeur connue (2020).

2) que les années de référence sont :

- pour les 14 communes présentes en 2011 : l'année 2010 pour la CFE et l'année 2011 pour les autres ressources en l'absence de données 2010 ;
- pour les autres communes, l'année précédant leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : 2012 pour Châteaufort, 2013 pour Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, 2015 pour Vélizy-Villacoublay ;
- pour la commune du Chesnay-Rocquencourt, le produit fiscal de référence est la somme du produit fiscal du Chesnay en 2013 et de Rocquencourt en 2010 pour la CFE et en 2011 pour les autres ressources.

3) que le montant du FPIC de l'année n-1 sera utilisé à partir de 2022 pour permettre une communication plus rapide aux communes du retour incitatif ;

- 4) que le montant du retour incitatif 2021 est réparti entre les communes selon 3 priorités :
- ✓ Priorité n°1 à la commune la plus pauvre : garantie du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France perçue par la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en 2016 : compensation à l'euro près de la baisse entre 2016 et 2017 ;
  - ✓ Priorité n°2 aux communes contribuant au FPIC (sous réserve d'un solde après la priorité n°1) : compensation de 10 % de la part supportée par les communes contributrices, répartis proportionnellement à leur contribution au FPIC ;
  - ✓ Priorité n°3 aux communes génératrices de croissance fiscale : solde après les priorités 1 et 2 réparti au prorata de la contribution de chaque commune à la croissance des principales taxes : CFE, CVAE, TH et des exonérations de CFE.

5) que le retour incitatif réparti par commune est versé de la manière suivante :

- sous forme d'une prise en charge du FPIC pour 50 % du montant attribué pour les communes contributrices,
- sous forme de fonds de concours pour 50 % du montant attribué pour les communes contributrices et pour 100 % pour les communes non-contributrices,
- si les montants sont inférieurs à 50 000 €, le montant sera également versé sous forme de prise en charge du FPIC

6) que le montant du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale au titre de l'année 2021 et sa répartition par commune est calculée dans les tableaux ci-dessous conformément aux règles précisées aux points 2) à 5) :

**Calcul du montant total du retour incitatif 2021 :**

	Ressources fiscales de référence	Ressources fiscales 2021	Variation 2021 / année de référence
CFE	24 169 636 €	25 411 896 €	1 242 260 €
Compensations fiscales de CFE		4 027 243 €	4 027 243 €
CVAE	27 642 121 €	38 567 578 €	10 925 457 €
IFER	567 244 €	892 587 €	325 343 €
TASCOM	4 357 829 €	4 126 031 €	-231 798 €
CPS	24 591 580 €	20 983 339 €	-3 608 241 €
TH part VGP	35 969 440 €	41 949 593 €	5 980 153 €
<b>Total ressources</b>	<b>117 297 850 €</b>	<b>135 958 267 €</b>	<b>18 660 417 €</b>
FPIC 2021 part VGP droit commun			-6 755 106 €
Solde			11 905 311 €
<b>% reversé</b>			<b>60%</b>
<b>Retour incitatif 2021 aux communes</b>			<b>7 143 187 €</b>
Dont compensation effet entrée Vélizy			1 072 531 €
Dont retour aux communes génératrices de croissance fiscale			6 070 656 €

**Priorité n°1 à la commune la plus pauvre : neutralisation de la diminution de la dotation de FSRIF subie par Saint-Cyr-l'Ecole entre 2016 et 2017 suite à l'entrée de Vélizy**

Nom de la commune	FSRIF 2016 notifié	FSRIF 2017 notifié	Variation 2017/2016	Compensation par le retour incitatif
Saint Cyr l'Ecole	1 133 922 €	1 016 061 €	-117 861 €	117 861 €
<b>Solde du retour incitatif pour financer les priorités 2 et 3</b>				<b>7 025 326 €</b>

**Priorité n°2 aux communes contributrices au FPIC : neutralisation de l'augmentation du prélèvement du FPIC subi par les communes suite à l'entrée de Vélizy-Villacoublay (10% du FPIC)**

Nom de la commune	Répartition FPIC 2021 droit commun	10 % compensé par le retour incitatif
Bailly	53 355 €	5 335 €
Bièvres	0 €	0 €
Bois d'Arcy	627 836 €	62 784 €
Bougival	393 015 €	39 301 €
Buc	0 €	0 €
Châteaufort	16 828 €	1 683 €
Fontenay-le-Fleury	524 279 €	52 428 €
Jouy-en-Josas	357 347 €	35 735 €
La Celle St-Cloud	948 815 €	94 881 €
Le Chesnay-Rocquencourt	825 732 €	82 573 €
Les Loges-en-Josas	0 €	0 €
Noisy-le-Roi	333 135 €	33 314 €
Rennemoulin	4 300 €	430 €
Saint Cyr l'Ecole	696 020 €	69 602 €
Toussus-le-Noble	29 317 €	2 932 €
Vélizy-Villacoublay	0 €	0 €
Versailles	4 025 879 €	402 588 €
Viroflay	710 842 €	71 084 €
<b>Total des 18 communes</b>	<b>9 546 700,00 €</b>	<b>954 670 €</b>
<b>Solde du retour incitatif pour financer la priorité 3</b>		<b>6 070 656 €</b>

### Priorité n°3 aux communes génératrices de croissance fiscale intercommunale

#### Fiscalité de référence :

	CFE de référence	CVAE de référence	TH part interco de référence	CFE+CVAE+TH de référence
Bailly	79 295 €	210 986 €	612 272 €	902 553 €
Bièvres	524 725 €	590 489 €	592 014 €	1 707 228 €
Bois d'Arcy	804 489 €	406 424 €	1 485 650 €	2 696 563 €
Bougival	494 914 €	164 577 €	1 383 569 €	2 043 060 €
Buc	1 437 767 €	2 332 291 €	697 603 €	4 467 661 €
Châteaufort	124 855 €	6 042 €	196 098 €	326 995 €
Fontenay-le-Fleury	259 882 €	99 210 €	1 523 870 €	1 882 962 €
Jouy-en-Josas	324 191 €	418 910 €	896 041 €	1 639 142 €
La Celle St-Cloud	605 860 €	426 866 €	3 309 169 €	4 341 895 €
Le Chesnay-Rocquencourt	2 425 641 €	2 129 381 €	5 416 028 €	9 971 050 €
Les Loges-en-Josas	136 352 €	383 636 €	261 787 €	781 775 €
Noisy-le-Roi	247 930 €	168 216 €	1 274 053 €	1 690 199 €
Rennemoulin	5 285 €	451 €	13 593 €	19 329 €
Saint Cyr l'Ecole	332 914 €	257 432 €	1 648 296 €	2 238 642 €
Toussus-le-Noble	114 795 €	190 224 €	104 167 €	409 186 €
Vélizy-Villacoublay	8 859 923 €	14 338 895 €	2 183 322 €	25 382 140 €
Versailles	6 627 329 €	4 744 074 €	12 534 942 €	23 906 345 €
Viroflay	763 489 €	774 017 €	1 836 966 €	3 374 472 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 169 636 €</b>	<b>27 642 121 €</b>	<b>35 969 440 €</b>	<b>87 781 197 €</b>

#### Fiscalité 2021

	CFE 2021	CVAE 2021	TH interco 2020	CFE 2021+ CVAE 2021 + TH 2020
Bailly	168 834 €	142 733 €	708 787 €	1 020 354 €
Bièvres	399 080 €	608 779 €	730 291 €	1 738 150 €
Bois d'Arcy	1 123 870 €	837 018 €	2 099 924 €	4 060 812 €
Bougival	366 648 €	226 602 €	1 512 621 €	2 105 871 €
Buc	1 394 503 €	2 559 590 €	951 538 €	4 905 631 €
Châteaufort	350 318 €	406 922 €	251 844 €	1 009 084 €
Fontenay-le-Fleury	233 611 €	130 013 €	1 856 193 €	2 219 817 €
Jouy-en-Josas	301 008 €	370 906 €	1 073 778 €	1 745 692 €
La Celle St-Cloud	677 781 €	410 806 €	3 359 541 €	4 448 128 €
Le Chesnay-Rocquencourt	2 754 909 €	1 871 526 €	6 020 231 €	10 646 666 €
Les Loges-en-Josas	215 077 €	1 050 938 €	303 561 €	1 569 576 €
Noisy-le-Roi	328 896 €	263 501 €	1 634 092 €	2 226 489 €
Rennemoulin	3 810 €	2 685 €	18 071 €	24 566 €
Saint Cyr l'Ecole	584 192 €	428 341 €	2 154 032 €	3 166 565 €
Toussus-le-Noble	112 712 €	113 676 €	154 293 €	380 681 €
Vélizy-Villacoublay	9 739 239 €	18 901 625 €	2 499 590 €	31 140 454 €
Versailles	5 983 995 €	9 295 653 €	14 383 838 €	29 663 486 €
Viroflay	673 407 €	946 264 €	2 237 368 €	3 857 039 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 411 890 €</b>	<b>38 567 578 €</b>	<b>41 949 593 €</b>	<b>105 929 061 €</b>

**Evolution du produit fiscal des 3 principaux impôts perçus par Versailles Grand Parc (CFE, CVAE, TH) entre l'année de référence et 2021 par commune :**

	CFE+CVAE+TH de référence	CFE 2021+ CVAE 2021 + TH 2020	Variation CFE 2021+CVAE 2021+TH 2020 / année de référence
Bailly	902 553 €	1 020 354 €	117 801 €
Bièvres	1 707 228 €	1 738 150 €	30 922 €
Bois d'Arcy	2 696 563 €	4 060 812 €	1 364 249 €
Bougival	2 043 060 €	2 105 871 €	62 811 €
Buc	4 467 661 €	4 905 631 €	437 970 €
Châteaufort	326 995 €	1 009 084 €	682 089 €
Fontenay-le-Fleury	1 882 962 €	2 219 817 €	336 855 €
Jouy-en-Josas	1 639 142 €	1 745 692 €	106 550 €
La Celle St-Cloud	4 341 895 €	4 448 128 €	106 233 €
Le Chesnay-Rocquencourt	9 971 050 €	10 646 666 €	675 616 €
Les Loges-en-Josas	781 775 €	1 569 576 €	787 801 €
Noisy-le-Roi	1 690 199 €	2 226 489 €	536 290 €
Rennemoulin	19 329 €	24 566 €	5 237 €
Saint Cyr l'Ecole	2 238 642 €	3 166 565 €	927 923 €
Toussus-le-Noble	409 186 €	380 681 €	-28 505 €
Vélizy-Villacoublay	25 382 140 €	31 140 454 €	5 758 314 €
Versailles	23 906 345 €	29 663 486 €	5 757 141 €
Viroflay	3 374 472 €	3 857 039 €	482 567 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 781 197 €</b>	<b>105 929 061 €</b>	<b>18 147 864 €</b>

**Détermination de la contribution 2021 des communes à la croissance des 3 principales taxes (CFE, CVAE, TH) majorée des compensations de CFE :**

	Variation CFE 2021+CVAE 2021+TH 2020 / année de référence	Compensation CFE 2021	Total variation CFE+CVAE+TH + Compensation CFE 2021	Poids de la contribution à la croissance fiscale de VGP en %
Bailly	117 801 €	12 107 €	129 908 €	0,59%
Bièvres	30 922 €	43 307 €	74 229 €	0,33%
Bois d'Arcy	1 364 249 €	26 303 €	1 390 552 €	6,27%
Bougival	62 811 €	31 015 €	93 826 €	0,42%
Buc	437 970 €	524 869 €	962 839 €	4,34%
Châteaufort	682 089 €	7 573 €	689 662 €	3,11%
Fontenay-le-Fleury	336 855 €	38 870 €	375 725 €	1,69%
Jouy-en-Josas	106 550 €	20 799 €	127 349 €	0,57%
La Celle St-Cloud	106 233 €	62 161 €	168 394 €	0,76%
Le Chesnay-Rocquencourt	675 616 €	99 439 €	775 055 €	3,50%
Les Loges-en-Josas	787 801 €	129 648 €	917 449 €	4,14%
Noisy-le-Roi	536 290 €	24 202 €	560 492 €	2,53%
Rennemoulin	5 237 €	301 €	5 538 €	0,02%
Saint Cyr l'Ecole	927 923 €	53 015 €	980 938 €	4,42%
Toussus-le-Noble	-28 505 €	29 785 €	1 280 €	0,01%
Vélizy-Villacoublay	5 758 314 €	2 175 125 €	7 933 439 €	35,78%
Versailles	5 757 141 €	693 442 €	6 450 583 €	29,09%
Viroflay	482 567 €	55 282 €	537 849 €	2,43%
<b>TOTAL</b>	<b>18 147 864 €</b>	<b>4 027 243 €</b>	<b>22 175 107 €</b>	<b>100,00%</b>

**Répartition du retour incitatif 2021 au prorata de la contribution à la croissance fiscale intercommunale :**

	<b>Poids de la contribution à la croissance fiscale de VGP en %</b>	<b>6,07 M€ réparti au prorata de la contribution des communes</b>
Bailly	0,59%	35 564 €
Bièvres	0,33%	20 321 €
Bois d'Arcy	6,27%	380 677 €
Bougival	0,42%	25 686 €
Buc	4,34%	263 587 €
Châteaufort	3,11%	188 802 €
Fontenay-le-Fleury	1,69%	102 858 €
Jouy-en-Josas	0,57%	34 863 €
La Celle St-Cloud	0,76%	46 100 €
Le Chesnay-Rocquencourt	3,50%	212 179 €
Les Loges-en-Josas	4,14%	251 161 €
Noisy-le-Roi	2,53%	153 440 €
Rennemoulin	0,02%	1 516 €
Saint Cyr l'Ecole	4,42%	268 542 €
Toussus-le-Noble	0,01%	350 €
Vélizy-Villacoublay	35,78%	2 171 858 €
Versailles	29,09%	1 765 911 €
Viroflay	2,43%	147 242 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 070 656 €</b>

**Montant total par communes**

	<b>Priorité 1 : compensation perte de FSRIF de la commune la + pauvre</b>	<b>Priorité 2 : compensation 10 % du FPIC</b>	<b>Priorité 3 : incitation à la croissance fiscale</b>	<b>Total 2021 par commune</b>
Bailly		5 335 €	35 564 €	40 899 €
Bièvres		0 €	20 321 €	20 321 €
Bois d'Arcy		62 784 €	380 677 €	443 461 €
Bougival		39 301 €	25 686 €	64 987 €
Buc		0 €	263 587 €	263 587 €
Châteaufort		1 683 €	188 802 €	190 485 €
Fontenay-le-Fleury		52 428 €	102 858 €	155 286 €
Jouy-en-Josas		35 735 €	34 863 €	70 598 €
La Celle St-Cloud		94 881 €	46 100 €	140 981 €
Le Chesnay-Rocquencourt		82 573 €	212 179 €	294 752 €
Les Loges-en-Josas		0 €	251 161 €	251 161 €
Noisy-le-Roi		33 314 €	153 440 €	186 754 €
Rennemoulin		430 €	1 516 €	1 946 €
Saint Cyr l'Ecole	117 861 €	69 602 €	268 542 €	456 005 €
Toussus-le-Noble		2 932 €	350 €	3 282 €
Vélizy-Villacoublay		0 €	2 171 857 €	2 171 857 €
Versailles		402 588 €	1 765 911 €	2 168 499 €
Viroflay		71 084 €	147 242 €	218 326 €
<b>TOTAL</b>	<b>117 861 €</b>	<b>954 670 €</b>	<b>6 070 656 €</b>	<b>7 143 187 €</b>

- 7) que les montants de retour incitatif par commune calculés au 6) sont versés sous la forme suivante conformément au 5)

	Priorité 1 : versé par prise en charge du FPIC	Priorité 2 : versé par prise en charge du FPIC	50% de la priorité 3	Priorité 3 versé en prise en charge du FPIC pour 50 % ou 100 % si <50 k€	Total prise en charge du FPIC
Bailly		5 335 €	17 782 €	35 564 €	40 899 €
Bièvres		0 €	10 160 €		0 €
Bois d'Arcy		62 784 €	190 338 €	190 338 €	253 122 €
Bougival		39 301 €	12 843 €	25 686 €	64 987 €
Buc		0 €	131 793 €		0 €
Châteaufort		1 683 €	94 401 €	15 145 €	16 828 €
Fontenay-le-Fleury		52 428 €	51 429 €	51 429 €	103 857 €
Jouy-en-Josas		35 735 €	17 432 €	34 863 €	70 598 €
La Celle St-Cloud		94 881 €	23 050 €	46 100 €	140 981 €
Le Chesnay-Rocquencourt		82 573 €	106 090 €	106 090 €	188 663 €
Les Loges-en-Josas		0 €	125 581 €		0 €
Noisy-le-Roi		33 314 €	76 720 €	76 720 €	110 034 €
Rennemoulin		430 €	758 €	1 516 €	1 946 €
Saint Cyr l'Ecole	117 861 €	69 602 €	134 271 €	134 271 €	321 734 €
Toussus-le-Noble		2 932 €	175 €	350 €	3 282 €
Vélizy-Villacoublay		0 €	1 085 928 €		0 €
Versailles		402 588 €	882 956 €	882 956 €	1 285 544 €
Viroflay		71 084 €	73 621 €	73 621 €	144 705 €
<b>TOTAL</b>	<b>117 861 €</b>	<b>954 670 €</b>	<b>3 035 328 €</b>	<b>1 674 649 €</b>	<b>2 747 180 €</b>

pas FPIC

### Synthèse

	Total 2021 par commune	Total prise en charge du FPIC	Priorité 3 versé en fonds de concours si >50 k€ ou si pas FPIC
Bailly	40 899 €	40 899 €	0 €
Bièvres	20 321 €	0 €	20 321 €
Bois d'Arcy	443 461 €	253 122 €	190 339 €
Bougival	64 987 €	64 987 €	0 €
Buc	263 587 €	0 €	263 587 €
Châteaufort	190 485 €	16 828 €	173 657 €
Fontenay-le-Fleury	155 286 €	103 857 €	51 429 €
Jouy-en-Josas	70 598 €	70 598 €	0 €
La Celle St-Cloud	140 981 €	140 981 €	0 €
Le Chesnay-Rocquencourt	294 752 €	188 663 €	106 089 €
Les Loges-en-Josas	251 161 €	0 €	251 161 €
Noisy-le-Roi	186 754 €	110 034 €	76 720 €
Rennemoulin	1 946 €	1 946 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	456 005 €	321 734 €	134 271 €
Toussus-le-Noble	3 282 €	3 282 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	2 171 857 €	0 €	2 171 857 €
Versailles	2 168 499 €	1 285 544 €	882 955 €
Viroflay	218 326 €	144 705 €	73 621 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 143 187 €</b>	<b>2 747 180 €</b>	<b>4 396 007 €</b>

- 8) que les montants précisés à l'article 6 versés sous forme d'une prise en charge du FPIC des communes à due proportion par Versailles Grand Parc nécessite le vote du Conseil communautaire d'une répartition dérogatoire du FPIC conformément à l'article L2336-3 du

Code Général des Collectivités Territoriales (unanimité du Conseil communautaire ou majorité des 2/3 du Conseil communautaire et majorité des Conseils municipaux). Le vote est prévu le 5 octobre 2021 ;

- 9) que les montants précisés à l'article 7 versés sous forme de fonds de concours d'investissement constitue des enveloppes et nécessiteront une décision d'attribution ultérieure du Bureau communautaire après transmission par les communes avant le 1er septembre 2025 d'une délibération du conseil municipal compétent précisant la liste du ou des équipements réalisés sur l'exercice 2021 ou prévus sur les sur les exercices 2021 à 2025 et indiquant le prévisionnel financier avec les autres éventuelles subventions attendues.

Les communes peuvent solliciter plusieurs fonds de concours au cours des exercices 2021 à 2025 dans la limite de l'enveloppe par commune du retour incitatif 2021.  
Le fonds de concours est versé en une fois.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*